

Beauvais, le 13 février 2023

Dossier suivi par : Caroline
BOITIEUX Conseillère
Mobilité Carrière
conseil.mobilite.carriere@ac-amiens.fr
03 22 82 39 43

**Monsieur l'Inspecteur d'Académie - Directeur
Académiques des Services de l'Éducation Nationale de
l'Oise**

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles

Rectorat de l'académie d'Amiens
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Objet : dispositif spécifique « passerelle » pour le détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, CPE et psychologues dans le corps des attachés d'administration de l'Etat - rentrée scolaire 2023
P.J. : Annexe : Fiche de candidature

Dans le cadre d'un plan pluriannuel de requalification et de revalorisation de la filière administrative, l'ensemble des voies existantes d'accès au corps des attachés d'administration de l'État (AAE) est mobilisé pour satisfaire les besoins de recrutement supplémentaires pour la catégorie A.

Ainsi, en plus des voies classiques du concours ou de la liste d'aptitude, un dispositif spécifique « passerelle » est créé pour faciliter le détachement de certains personnels enseignants, CPE ou psychologues volontaires dans le corps des AAE. Il s'agit d'une procédure innovante permettant de repérer et de sélectionner les personnels particulièrement motivés pour une nouvelle orientation professionnelle en tant que cadre de l'administration.

Les principales caractéristiques de cette « passerelle » vers le métier d'attaché sont les suivantes :

- Sélection sur dossier et entretien de recrutement évaluant la motivation du candidat et le projet professionnel ;
- Affectation sur un poste vacant au 1^{er} septembre 2023 (à noter : les postes vacants après le mouvement sont principalement ceux d'adjoint gestionnaire d'un EPLE : <https://www.ac-amiens.fr/article/adjoint-gestionnaire-en-etablissement-122614>) ;
- Formation obligatoire à l'IRA (Institut régional d'administration) de Lille de huit semaines (mi-septembre à mi-novembre 2023), puis deux semaines (janvier-février 2024) ;
- Formation complémentaire d'adaptation à l'emploi dans le cadre du plan académique de formation ;
- Renouvellement du détachement autorisé sous réserve de l'accord de l'administration au regard de l'appréciation de la première année de détachement.

Les candidats sont sélectionnés par le biais d'une commission académique composée du directeur des ressources humaines, de la cheffe de la division des personnels d'administration et d'encadrement, d'un membre du corps des AAE exerçant les fonctions d'adjoint gestionnaire dans un EPLE.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature complétée (Cf. annexe ci-jointe) ;
- un curriculum vitæ ;
- une lettre de motivation présentant l'intérêt pour les missions des AAE et le projet professionnel.

Il doit être envoyé au plus tard le 27 février 2023 par courrier électronique aux adresses suivantes :
conseil.mobilite.carriere@ac-amiens.fr et ce.dpae@ac-amiens.fr.

La commission procèdera à l'examen du dossier de chaque candidat puis elle arrêtera la liste des candidats qui seront reçus en entretien en avril 2023.

La décision de recrutement au sein du dispositif devrait être communiquée en mai 2023.

Au titre de la rentrée 2023, le nombre de candidats proposés au détachement dans le cadre de ce dispositif « Passerelle » ne pourra pas excéder le contingent de 5.

Pour des informations complémentaires, les personnels intéressés peuvent prendre contact avec madame Caroline Boitieux, conseillère mobilité carrière (conseil.mobilite.carriere@ac-amiens.fr). Pour des questions administratives, notamment liées à la future rémunération, il convient de prendre l'attache de la DPAE (ce.dpae@ac-amiens.fr).

L'Inspecteur d'Académie -
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale de l'Oise



Hervé SEBILLE